CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des pêches et des océans

FOPO • NUMÉRO 109 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 septembre 2018

Président

M. Ken McDonald

Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 25 septembre 2018

● (1530)

[*Traduction*]

La greffière du comité (Mme Nancy Vohl): Honorables membres du Comité,

[*Français*]

je constate qu'il y a quorum.

[*Traduction*]

Je dois informer les membres du Comité que la greffière du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection du président. La greffière ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

[*Français*]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[*Traduction*]

Je suis prête à recevoir les motions.

[*Français*]

M. Pat Finnigan (Miramichi—Grand Lake, Lib.): Madame la greffière, je propose que M. Ken McDonald soit élu président du Comité.

La greffière: Il est proposé par M. Finnigan que M. Ken McDonald soit élu président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Ken McDonald dûment élu président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président (M. Ken McDonald (Avalon, Lib.)): Tout d'abord, je veux bien sûr remercier mes collègues et tous les membres du Comité de me donner l'occasion d'occuper ce poste.

Je souhaite la bienvenue à tous les députés qui étaient membres du Comité lorsque nos travaux ont été suspendus en juin. Je suis heureux de vous revoir.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

Je crois que M. Calkins sera un membre du Comité à temps plein du côté des conservateurs. Je vous souhaite la bienvenue, monsieur. Nous comptons sur les connaissances et l'expérience que vous avez acquises ici en tant que députés.

Je souhaite également la bienvenue à un collègue libéral, M. Colin Fraser. J'ai hâte d'entendre vos points de vue.

M. Kent Hehr remplace M. Hardy aujourd'hui. Je suis ravi de vous voir, monsieur.

Cela dit, nous allons suspendre la séance un instant. Nous allons poursuivre la séance à huis clos et discuter de nos travaux.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur.* Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur.*

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act.* Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act.*

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca